

Zeitschrift: Energie extra
Band: - (1998)
Heft: 6

Artikel: Le point de vue des cantons
Autor: Hirschy, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642785>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment se référer au programme d'investissement Energie 2000. Il ne faudra en aucun cas omettre la question des nouveaux bâtiments. Il y a aussi des efforts tout particuliers à consentir en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, que ce soit dans l'industrie, l'artisanat, les services ou les transports. En effet, ces secteurs n'ont pratiquement pas été pris en compte dans le programme d'investissement. Comme c'était le cas pour le programme d'investissement, la Confédération se chargera de la logistique, du suivi, des statistiques et du contrôle. Il est indispensable que les cantons et l'économie collaborent étroitement dès la phase préparatoire. Les centres d'étude devront faire appel à des collaborateurs de l'économie. Quant aux milieux intéressés, ils pourront assumer des tâches d'information, de communication, de conseil et d'assurance de qualité.

Comme le parlement se prononcera en 1999 et le peuple en 2000 au plus tard sur une taxe énergétique, il ne serait pas judicieux de définir dès maintenant un programme de continuation qui se fonderait uniquement sur la loi sur l'énergie en se focalisant sur des structures et des programmes bien précis. Si l'on opte pour la taxe énergétique en 2000 déjà, il faudrait remanier toute l'organisation et les programmes d'incitation. Ce genre de «stop and go» serait fatal pour l'efficacité du programme, et il faut absolument l'éviter. Voilà pourquoi nous devons, pour l'heure, conserver les structures et les programmes d'incitation d'Energie 2000, jusqu'à ce qu'on y voie plus clair au sujet de la taxe énergétique.

Organisations issues de l'économie

C'est l'ETEC qui devrait continuer à chapeauter le programme après l'an 2000, puisque c'est elle qui garantit les principes de base et le maintien des échanges de vues sur la politique énergétique. Quant à la direction des opérations, elle reviendrait à l'Office fédéral de l'énergie. Naturellement, on pourrait envisager de déléguer le programme en confiant des mandats, mais cela compromettrait sérieusement la collaboration requise tant avec les cantons et les communes - par exemple quand il sera question de circulation routière, un domaine où les communes sont compétentes. On peut imaginer diverses formes de collaboration:

- La loi sur le CO₂ prévoit des conventions volontaires, notamment avec les gros consommateurs (et cela avec des objectifs et des

mesures bien définies, ainsi que des rapports réguliers). Il faudra exploiter les expériences réalisées jusqu'ici dans le cadre d'Energie 2000 (entre autres dans les domaines de l'industrie, des services et de l'artisanat). Une organisation privée qui s'occuperait des gros consommateurs de l'économie pourrait très bien reprendre les tâches de ce secteur, à condition toutefois d'avoir le consentement et l'appui des principales associations professionnelles concernées. Conformément à la loi sur le CO₂, les mesures volontaires deviendraient contraignantes. Il faudrait aussi poursuivre les campagnes de marketing qui ont fait leurs preuves, par exemple celles qui visent à soutenir les divers corps de métiers dans leurs efforts de formation continue et d'optimisation de l'exploitation.

- L'Agence pour les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie est une association privée. Elle serait toute indiquée pour reprendre les tâches du secteur Energies renouvelables et des trois réseaux d'acteurs. Si des moyens financiers accrus le permettent, cette agence pourrait même assumer l'application de programmes d'incitation.
- En ce qui concerne les transports, il faut poursuivre et développer le travail qu'effectue actuellement le secteur Carburants, en mettant l'accent sur le transport de personnes. Il s'agit aussi de s'impliquer davantage dans tout ce qui concerne le transport de marchandises routier, ferroviaire et aérien - et donc d'intensifier la coopération avec les offices fédéraux et cantonaux des transports, ainsi qu'avec les instances privées de ce domaine.
- Pour ce qui est de la collaboration avec les communes, il faut continuer les travaux du secteur Collectivités publiques et la diffusion des produits et des prestations qui remportent un succès certain, notamment l'Energie dans la cité.
- En matière d'immobilier, les expériences faites dans le cadre d'Energie 2000 et du programme d'investissement permettent d'espérer des progrès considérables avec un programme d'incitation à l'assainissement énergétique des bâtiments existants. En effet, on considère que le potentiel d'investissement s'élève à plus de 40 milliards de francs. D'ici à deux ans, les résultats nous diront si les efforts de marketing des secteurs Immobilier et Services + Arts et métiers valent la peine d'être prolongés. Quels que soient les résultats, il faut accentuer la collaboration avec les cantons.

LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ÉNERGIE

Le point de vue des cantons

Contrairement à l'arrêté fédéral sur l'énergie et conformément au résultat de la consultation, la loi fédérale se présente comme une loi cadre, ne prévoyant qu'un éventail minimal de mesures. Pour promouvoir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et l'emploi des énergies renouvelables, les cantons peuvent prendre des mesures plus incisives ou complémentaires dans le cadre de leur propre loi cantonale sur l'énergie et de ses prescriptions d'application.

Nous sommes particulièrement satisfaits de cette stratégie qui nous permet d'abandonner certaines mesures tatillonnes et peu efficaces comme par exemple le décompte individuel des frais de chauffage dans les bâtiments existants. D'autre part, nous avons, dans notre projet de nouvelle loi cantonale sur l'énergie actuellement en préparation, clairement l'intention de travailler davantage par objectifs plutôt que de fixer nombre d'exigences techniques particulières.

Les contributions globales de la Confédération allouées annuellement aux cantons permettront à ceux-ci d'encourager des mesures

correspondant mieux aux caractéristiques particulières de la région et à la politique énergétique locale. Cependant, les cantons devront mettre sur pied leurs propres programmes d'encouragement et apporter au moins la moitié des contributions totales. C'est une chance, mais aussi un défi pour les cantons, même si certains d'entre eux, comme Neuchâtel, disposent depuis de nombreuses années de programmes de promotion favorisant le recours aux agents renouvelables.



Pierre Hirschy
Conseiller d'Etat, Neuchâtel